



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT(E) TECHNIQUE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DE 1ERE CLASSE

SESSION 2013

Avril 2014

SOMMAIRE

I. Les références législatives et réglementaires.....	p.3
II. La composition des membres du jury.....	p.3
III. Les données générales.....	p.4
IV. Les épreuve écrites d'admissibilité.....	p.5
A) Le rappel du texte officiel.....	p.5
B) Le déroulement des épreuves et leur correction.....	p.5
C) Les observations concernant l'épreuve « analyse de situations faisant appel aux facultés de raisonnement et de logique » (épreuve externe n°1).....	p.6
D) Les observations concernant l'épreuve « explication d'un texte d'ordre général consistant en la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension (épreuve externe n°2) ».....	p.6
E) Les observations concernant l'épreuve « établissement d'un rapport sur la base d'un sujet exposant une situation à laquelle un AASM peut être confronté (épreuve interne) ».....	p.6
V. Les épreuves orales d'admission.....	p.7
A) Le rappel du texte officiel.....	p.7
B) Le déroulement des épreuves orales d'admission.....	p.8
C) Les observations du jury sur l'épreuve orale d'admission des candidats externes.....	p.9
1) Le niveau de préparation des candidats.....	p.9
2) Les conseils aux candidats.....	p.9
D) Les observations du jury sur l'épreuve orale d'admission des candidats internes.....	p.10
1) Le niveau de préparation des candidats.....	p.10
2) Les conseils aux candidats.....	p.10
VI. L'épreuve facultative de langue pour les candidats admissibles.....	p.10
A) L'allemand.....	p.10
B) L'anglais.....	p.10
C) L'italien.....	p.11

RAPPORT DE JURY

I. Les références législatives et réglementaires

+ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

+ Décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

+ Arrêté du 11 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

+ Arrêté du 19 novembre 2013 autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la communication ;

+ Arrêté du 11 décembre 2013 portant nomination des membres du jury du concours externe et du concours interne d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de première classe du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013 ;

+ Arrêté du 20 février 2014 portant nomination des examinateurs spécialisés pour le concours externe et pour le concours interne d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de première classe du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013.

Rappel des conditions pour concourir :

Selon l'article 11 du décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, **le concours externe** d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage est « *ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique* ».

Selon l'article 11 du décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, **le concours interne** d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage est « *ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs* ».

II. La composition du jury

La constitution du jury a fait l'objet de trois arrêtés :

- un arrêté en date du 11 décembre 2013 portant nomination des membres du jury,

- un arrêté en date du 16 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 11 décembre en précisant la composition des trois sous groupes d'examineurs,
- et, un arrêté en date du 20 février 2014 portant nomination des examinateurs spécialisés pour l'épreuve facultative de langue.

Le jury était constitué ainsi :

Présidente :

- Martine RUAUD, attachée d'administration, cheffe de projet ressources humaines proximité, direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication.

Membres :

- Leïla CHERIF-HADRIA, ingénieure des services culturels et du patrimoine, cheffe de service de la surveillance Napoléon, direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente, établissement public du musée du Louvre ;
- Anne Sophie DESTRUMELLE ingénieure des services culturels et du patrimoine, adjointe au chef du département de l'accueil des publics et responsable des équipes techniques, service à compétence nationale des Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- Sophie GHERBEZZA, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, responsable adjointe du service de l'accueil et de la surveillance, établissement public du château, du musée et du domaine national de Compiègne ;
- Hervé GROUSSIN, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, adjoint au chef du service de l'exploitation des équipements de sûreté, direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente, établissement public du musée du Louvre ;
- Jean-Baptiste GUGGISBERG, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, instructeur et contrôleur, service territorial de l'architecture et du patrimoine, direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon ;
- Manuel LISIK, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles
- Stéphanie MALLINGER, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, adjointe au chef de service de l'accueil et de la surveillance, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- Yannick SADY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens logistiques et du bâtiment, école nationale supérieure d'architecture de Marseille ;
- Claire SCHOESER, attachée d'administration, cheffe du service recrutement et mobilité, direction des ressources humaines et du développement social, établissement public du musée du Louvre.

III. Les données générales

Le nombre total de postes offerts a été fixé à 53 par l'arrêté du 19 novembre 2013 autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{er} classe du ministère de la culture et de la communication. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 16 postes pour le concours interne ;
- 32 postes pour le concours externe ;
- et , 5 postes pour des emplois réservés (recrutement différent).

La maison des examens à Arcueil (SIEC) a reçu 1128 inscriptions dont 880 externes et 248 internes.

IV. Les épreuves écrites d'admissibilité

A) Le rappel du texte officiel

Selon l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint(e) technique de 1ère classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, les épreuves d'admissibilité au concours externe sont les suivantes :

- analyse de situations faisant appel aux facultés de raisonnement et de logique du candidat (*durée : 2 heures, coeff : 2*) ;
- explication d'un texte d'ordre général consistant en la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et à ordonner les idées principales du texte (*durée : 1h30, coeff : 2*).

Selon l'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint(e) technique de 1ère classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, les épreuves d'admissibilité au concours interne est la suivante :

- établissement d'un rapport sur la base d'un sujet exposant une situation à laquelle un adjoint(e) technique de 1ère classe d'accueil, de surveillance et de magasinage peut être confronté. (*durée : 2h, coeff : 3*).

B) Le déroulement des épreuves et leur correction

Les épreuves écrites se sont déroulées le 4 février 2014 à la Maison des examens, à Arcueil dans trois salles différentes. Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves ont été accueillis dans une salle adaptée à cet effet.

587 candidats étaient présents aux épreuves dont 431 en externe et 156 en interne, ce qui porte le taux global de candidats présents à 48% des candidats inscrits.

La première épreuve des externes « analyse de situations faisant appel aux facultés de raisonnement et de logique » s'est déroulée le matin pendant 2 heures ; la seconde épreuve « explication d'un texte de portée générale » s'est déroulée l'après midi pendant 1 heure 30.

L'épreuve des internes « établissement d'un rapport » s'est déroulée l'après midi pendant 2 heures.

A l'issue de chaque épreuve écrite, un numéro d'anonymat a été apposé sur les copies.

Avant d'entamer les corrections, une réunion des membres de jury a permis de définir les critères communs de correction.

Les corrections des copies ont eu lieu au centre d'examen pendant trois jours. L'ensemble des membres du jury ainsi que trois correcteurs supplémentaires ont procédé à la correction des copies dans une seule et unique salle. Pour chacune des trois épreuves écrites d'admissibilité, le jury a procédé à l'harmonisation des notes. Les notes harmonisées ont été transmises examens (service interacadémique des examens professionnels et des concours : SIEC). Le report de note s'est fait sous couvert de l'anonymat des copies.

La réunion d'admissibilité s'est tenue le 12 février 2014, en fin de journée. A l'issue de cette réunion, 67 candidats internes ont été admissibles et 132 candidats externes ont été admissibles.

La Maison des examens (SIEC) a ensuite procédé à la levée de l'anonymat et le président du jury a paraphé la liste nominative des 67 candidats internes et des 132 candidats externes déclarés admissibles.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury a décidé de fixer les seuils minimaux retenus pour l'admissibilité à 30 points (10/20) pour les candidats internes et à 53,5 points (13,375/20) pour les candidats externes.

Les résultats d'admissibilité du concours interne et externe ont été affichés et publiés sur le site internet du ministère de la culture et de la communication le 13 février 2014. Ils ont également été publiés sur le site internet du SIEC à partir du 14 février 2014.

C) Les observations concernant l'épreuve « analyse de situations faisant appel aux facultés de raisonnement et de logique » (épreuve externe n°1)

L'épreuve consistait à répondre à 7 questions. La nature des questions était diversifiée. Il y avait des problèmes faisant appel à des connaissances en calcul et géométrie, ainsi que des questions faisant appel à des facultés de logique et de connaissances en culture générale (suites logiques, trouver l'intrus).

Pour l'essentiel, le niveau a été excellent sauf pour quelques copies (note maxi 19,75 note mini 0,5). Le jury a constaté que les connaissances étaient solides. De manière générale, la présentation et l'orthographe étaient soignées. La plupart des candidats ont répondu à l'ensemble des questions. Toutefois il est regrettable de constater que les consignes n'ont pas été lues correctement, cela a occasionné une perte de points pour quelques candidats.

Relevé de note médiane pour cette épreuve : 10,5 ;

Note moyenne à cette épreuve : 10,66 ;

Écart type : 4,38.

D) Les observations concernant l'épreuve « explication d'un texte d'ordre général consistant en la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension (épreuve externe n°2) »

L'épreuve consistait à étudier un texte et répondre à 8 questions.

Le texte contemporain rédigé par B. Dutertre (*Le monde diplomatique*) évoquait la transformation des gares parisiennes.

Dans l'ensemble, le niveau de compréhension du texte a été bon, voir excellent pour quelques copies (note maxi 18,5 note mini 0,5). Les meilleurs candidats ont révélé un niveau d'analyse et de culture générale excellents. La pertinence et l'originalité ont également été décelées lorsqu'il s'agissait de trouver un titre au texte proposé. Globalement, les réponses attendues pour définir les mots proposés ou trouver des synonymes étaient souvent correctes. Malgré quelques maladresses de vocabulaire et d'orthographe, la majorité des candidats a eu une bonne notation pour la présentation globale.

Relevé de note médiane pour cette épreuve : 11,5 ;

Note moyenne à cette épreuve : 10,91 ;

Écart type : 3,79.

E) Les observations concernant l'épreuve « établissement d'un rapport sur la base d'un sujet exposant une situation à laquelle un AASM peut être confronté (épreuve interne) »

Les candidats internes devaient, au vu d'une étude de cas qui leur était proposée, rédiger un rapport s'appuyant sur 8 questions ou situations.

De manière générale, les copies étaient d'un bon niveau, il y a eu peu de copies d'un faible niveau. (note maxi 18, note mini 1)

Les candidats ont démontré une bonne connaissance en matière de sûreté, de sécurité et d'accueil. Ils ont fait preuve de pertinence et de bonne réactivité face aux situations complexes qui leur étaient soumises. Par contre, le jury a constaté que les connaissances relatives au handicap étaient moins maîtrisées (peu de suggestions, peu ou pas de références législatives).

Malgré quelques maladresses de vocabulaire et d'orthographe, la majorité des candidats a su rédiger ses réponses sous forme d'un rapport. Toutefois, il est à déplorer que quelques candidats aient été sanctionnés par une note éliminatoire, car ils n'ont pas respecté la consigne écrite et rappelée par les surveillants en début d'épreuve, à savoir : « *ne donner sur sa copie aucun signe distinctif de reconnaissance* ». L'anonymat n'a malheureusement pas été respecté par 7 candidats.

Relevé de note médiane pour cette épreuve : 9 ;

Note moyenne à cette épreuve : 9,29 ;

Écart type : 3,89.

V. Les épreuves orales d'admission

A) Le rappel du texte officiel

Selon l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint(e) technique de 1ère classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, les épreuves d'admissibilité au concours externe sont les suivantes :

- entretien avec jury à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (*préparation : 20 minutes ; durée entretien : 20 minutes ; coeff : 4*).

Selon l'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint(e) technique de 1ère classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, les épreuves d'admissibilité au concours interne est la suivante :

- entretien avec le jury comprenant deux parties d'une dizaine de minutes chacune :

1) un entretien à partir d'un dossier technique relevant d'une des dominantes du métier, préalablement choisie par le candidat :

- sécurité et accueil du public ;

- présentation d'une visite guidée d'un monument historique musée ou château

- intégration sur rayonnage et récolement ;

- établissement d'un tableau de service à partir de données remises au candidat et commentaire ;

- conservation du patrimoine écrit ;

2) un entretien portant sur les fonctions exercées par les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage et sur l'expérience professionnelle du candidat. Cette partie de l'entretien doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à l'exercice de ses fonctions. (*préparation 20 mn ; durée entretien 20 mn ; coeff : 4*)

B) Le déroulement des épreuves orales d'admission

Les épreuves orales se sont déroulées du lundi 31 mars au mardi 8 avril 2014, dans les locaux de la maison des examens à Arcueil.

L'ordre de passage des candidats a été organisé par le gestionnaire du centre des examens. Les candidats ont été convoqués par courrier.

Les candidats qui ont choisi l'épreuve écrite facultative de langue étrangère ont été convoqués le jour de l'épreuve orale. Les candidats internes et externes ont été auditionnés en alternance.

Du fait du nombre de candidats et des spécificités métiers, le jury s'est réparti en 3 groupes d'examineurs. Ces groupes d'examineurs étaient les suivants :

Groupe d'examineurs 1 :

- Leïla CHERIF-HADRIA, ingénieure des services culturels et du patrimoine, cheffe de service de la surveillance Napoléon, direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente, établissement public du musée du Louvre ;
- Anne Sophie DESTRUMELLE ingénieure des services culturels et du patrimoine, adjointe au chef du département de l'accueil des publics et responsable des équipes techniques, service à compétence nationale des Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- Jean-Baptiste GUGGISBERG, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, instructeur et contrôleur, service territorial de l'architecture et du patrimoine, direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon.

Groupe d'examineurs 2 :

- Claire SCHOESER, attachée d'administration, cheffe du service recrutement et mobilité, direction des ressources humaines et du développement social, établissement public du musée du Louvre ;
- Sophie GHERBEZZA, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, responsable adjointe du service de l'accueil et de la surveillance, établissement public du château, du musée et du domaine national de Compiègne ;
- Manuel LISIK, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Groupe d'examineurs 3 :

- Hervé GROUSSIN, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, adjoint au chef du service de l'exploitation des équipements de sûreté, direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente, établissement public du musée du Louvre ;
- Stéphanie MALLINGER, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, adjointe au chef de service de l'accueil et de la surveillance, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- Yannick SADY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens logistiques et du bâtiment, école nationale supérieure d'architecture de Marseille.

Chaque groupe d'examineurs a auditionné en moyenne 10 candidats par jour.

Pour permettre au jury d'évaluer les prestations des candidats de manière équitable une grille d'évaluation a été élaborée lors d'une réunion préparatoire. L'utilisation de cette grille a permis :

- d'apprécier les candidats selon des critères communs à tous les évaluateurs ;
- d'introduire un maximum d'impartialité et d'équité dans le processus d'évaluation ;
- de traiter les candidats avec égalité ;
- de conserver une trace objective de la prestation des candidats.

Sur les 132 candidats admissibles au concours externe, 7 ne se sont pas présentés aux épreuves orales.

Le choix des dominantes métier des 67 candidats admissibles au concours interne s'est réparti de la façon suivante :

- 51 sécurité et accueil du public ;
- 11 présentation d'une visite guidée ;
- 1 intégration sur rayonnement et récolement ;
- 1 établissement d'un tableau de service ;
- 3 conservation du patrimoine écrit.

132 candidats externes et 67 candidats interne ont été auditionnés. Le jury s'est réuni pour délibérer en fin d'après midi le mardi 8 avril et a décidé de déclarer admis, en application de l'article 6 de l'arrêté du 11 juillet 2007, par ordre du mérite, 32 candidats externes et 16 candidats internes sur liste principale. Une liste complémentaire a également été faite : 64 candidats externes et 32 candidats internes sont sur cette liste complémentaire.

C) Les observations du jury sur l'épreuve orale d'admission des candidats externes

1) Le niveau de préparation des candidats

De manière générale, les candidats se sont bien préparés à l'oral, même si la plupart étaient stressés devant le jury. Lors de la première partie de l'entretien, les candidats ont démontré une parfaite compréhension du texte qui leur était soumis. L'exposé était, en général, très clair et bien illustré. Des liens avec les missions du ministère de la culture et de la communication étaient fréquemment évoqués par les candidats. Les réponses des candidats étaient souvent pertinentes soulignant un bon niveau de culture générale.

Lors de la deuxième partie de l'entretien, le jury a constaté que les niveaux de préparation étaient plus disparates. Certains candidats ont fait preuve une bonne connaissance de l'environnement professionnel et du métier d'agent d'accueil et de surveillance. Ils ont démontré qu'ils avaient une appétence pour ce métier et un attrait pour la culture. Ils connaissaient les missions, les règles de sécurité et de sûreté et l'organisation du ministère. Les motivations des candidats étaient clairement exposées sans ambiguïté. A contrario, certains candidats avaient peu préparé l'entretien. Les connaissances étaient insuffisantes sur les missions et l'organisation du ministère, voire une totale méconnaissance de ce qu'est le service public.

S'agissant de la gestion du temps, les candidats ont plutôt bien respecté la consigne même si parfois les présentations étaient trop concises, le jury a toujours été bienveillant et aidant vis-à-vis des candidats emportés par le stress.

2) Les conseils aux futurs candidats

Le concours externe permet aux candidats d'entrer dans la fonction publique. A cet égard, les candidats doivent préparer sérieusement ce concours et se présenter devant le jury en ayant un minimum préparé l'oral. Des connaissances des missions et de l'organisation du ministère dans lequel le candidat est censé entrer sont indispensables. De même que les candidats devraient être en capacité de citer les grandes missions du poste pour lequel ils concourent.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé aux candidats de faire part de leurs opinions politiques lors de leur audition, cela ne peut que les desservir.

D) Les observations du jury sur l'épreuve orale d'admission des candidats internes

1) Le niveau de préparation des candidats

La première partie qui consistait à présenter une étude de cas a démontré que de manière générale les candidats étaient bien préparés. Ils ont fait preuve de bonnes connaissances de leur dominante métier. Les réponses étaient argumentées et pleines de bon sens. Une bonne réactivité et une capacité à prendre des décisions ont souvent été détectées parmi les candidats. Le sens du service public était souvent mis en avant dans les éléments de réponse.

Malgré quelques maladresses de formulation, la majorité des candidats a fait preuve d'un bon discernement face à la problématique de l'étude de cas.

La deuxième partie qui portait sur les missions et les motivations des candidats a mis en évidence des disparités dans le niveau attendu. Certains candidats ont démontré qu'ils avaient une parfaite maîtrise de leur domaine d'activité et une bonne connaissance des missions et organisation du ministère. Ils ont suivi des formations, ils ont préparé et soigné la présentation de leurs expériences. Les motivations étaient clairement exprimées dans un projet professionnel cohérent.

En revanche, certains candidats ne se sont pas préparés pour le concours, ils ont révélé des lacunes dans leurs connaissances liées à leur domaine de métier, voire une certaine désinvolture dans leurs réponses.

2) Les conseils aux candidats

Le passage devant un jury pour un concours interne nécessite quelques petites révisions. De manière générale, le jury a constaté que les connaissances en droits et obligations du fonctionnaire étaient souvent trop justes, voire inexistantes, de même que les grandes missions du ministère ne sont pas connues.

Par ailleurs, un manque d'entraînement à l'oral a parfois été détecté pour des candidats. Une toute petite préparation personnelle aurait pu améliorer leurs performances, notamment en réduisant les TIC verbaux de certains candidats (c'est vrai, comme je disais, en fait...)

VI. L'épreuve facultative de langue pour les candidats admissibles

Cette épreuve du concours est facultative, ce qui signifie que seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte. C'est une épreuve écrite d'une durée d'une heure et de coefficient 1. Seuls les candidats admissibles pouvaient passer cette épreuve. Trois langues ont été concernées : l'allemand, l'anglais et l'italien. Le Pôle recrutement et parcours professionnels a demandé aux correcteurs de chaque épreuve de choisir un texte de niveau européen A2. En effet, le concours d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe est ouvert en externe aux titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente. Or, le niveau européen A2 en langue correspond au niveau acquis par des personnes ayant un niveau d'études de niveau V.

A) L'allemand

Il est évident que, vu l'excellence des copies que le niveau des candidats était bien plus élevé que le A2.

B) L'anglais

Pour l'épreuve d'anglais cette année, 69 candidats se sont présentés pour le concours externe, et 41 candidats pour le concours interne, soit un total de 110 candidats. L'éventail des notes

est très large, allant de 0 pour un candidat qui n'était manifestement pas au courant de la nature de l'épreuve et a rédigé sa copie en anglais, à plusieurs notes égales ou supérieures à 18. Le sujet de l'épreuve est un texte à traduire de l'anglais au français. Pour la session 2014, il s'agissait d'un article issu du journal britannique, *The Guardian*, daté du 16 avril 2012. Il est attendu des candidats qu'ils montrent leur bonne compréhension du texte par le biais de la traduction. Ainsi, pour obtenir une note supérieure à la moyenne, il faut que la majorité du texte soit bien comprise et traduite. Les qualités de traduction sont bonifiées. Les candidats doivent faire attention aux contre-sens et aux faux-sens pour construire une traduction cohérente et intelligible. Les fautes d'orthographe et de grammaire, en particulier lorsqu'elles rendent la compréhension de la traduction difficile, sont pénalisées. Les difficultés ponctuelles de vocabulaire, par exemple des termes comme « fanciful » ou des expressions comme « I beg to differ », ne sont pas ce qui importe le plus aux yeux du correcteur. Par contre, il est très important de traduire adéquatement les temps et de respecter les règles de syntaxe française pour obtenir une bonne note. Les meilleurs candidats ont été capables de traduire le texte anglais en évitant les calques et les traductions littérales, pour au contraire utiliser un français idiomatique et élégant, ce qui a donné lieu à quelques traductions vraiment remarquables, que le correcteur a eu plaisir à lire.

C) L'italien

La version proposée était tirée du livre de Michela Murgia, *Presente* (2012). Celle-ci présentait le sculpteur sarde Pinuccio Sciola, célèbre pour ses sculptures musicales. Le texte était de niveau européen A2. Le vocabulaire était courant : il portait sur l'école, le travail, l'âge, la famille. Les mots spécifiques ont fait l'objet de notes. Les 3 candidats ont bien compris le texte et l'ont traduit de façon satisfaisante dans l'ensemble.

La présidente de jury

Martine RUAUD